



EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE EN SOCIÉTÉ

GUIDE POUR REMPLIR LA DÉCLARATION ANNUELLE

Mise à jour : janvier 2026

Avant de commencer...

Pourquoi un tel exercice est-il nécessaire?

La déclaration annuelle vise à valider et mettre à jour les informations que l'Ordre possède sur une société et ses établissements vétérinaires.

Elle permet aussi de valider que la société détient une assurance responsabilité professionnelle excédentaire. Finalement, l'Ordre peut valider la conformité des sociétés avec le Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société et avoir un portrait de la profession de médecin vétérinaire au Québec.

Bien que le Code des professions autorise toute forme d'organisation, cet exercice s'applique uniquement aux sociétés par actions (S.P.A.) et aux sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) exerçant la médecine vétérinaire.

Pour vous aider...

Nous vous invitons à avoir en main les numéros de permis des médecins vétérinaires exerçant au sein de votre organisation (actionnaire, associé ou employé) et votre état de renseignement du Registraire des entreprises.

Étape 1 : Identification du membre répondant de la société

Cette étape vise à identifier le répondant de la société.

Qu'est-ce qu'un répondant?

- Il agit pour la société (et tous ses établissements vétérinaires) et l'ensemble des médecins vétérinaires exerçant leurs activités au sein de cette société afin de remplir les conditions et modalités du Règlement.
- Il est la personne-ressource de l'Ordre pour toute demande en lien avec la société (et ses établissements vétérinaires). Il doit être au courant des affaires de la société (et de tous ses établissements vétérinaires).
- La procédure pour faire une demande de changement de répondant est disponible sur la page Déclaration modificative du site Web.

Quelles sont les conditions à respecter?

- Le répondant doit être médecin vétérinaire et être, soit associé (S.E.N.C.R.L.), soit administrateur et actionnaire avec droit de vote (S.P.A) de la société.

Étape 2 : Identification de la société

Cette étape vise à identifier la société (dénomination sociale et NEQ), les autres noms qu'elle utilise et tous les établissements vétérinaires qui lui sont reliés.

Voici deux exemples :

- A. La société Hôpital vétérinaire s.e.n.c.r.l. opère un seul établissement vétérinaire qui se nomme Hôpital vétérinaire Chats Chiens situé à Laval.

Dénomination sociale : Hôpital vétérinaire s.e.n.c.r.l.

Autres noms : Hôpital vétérinaire Chats Chiens

Siège social ou lieu principal : Laval

Autres établissements : Aucun

- B. La société Centre vétérinaire inc. - dont le siège social est à Montréal - opère sous les noms suivants : Centre vétérinaire Laval, Centre vétérinaire Gaspésie et Centre vétérinaire Rimouski.

Dénomination sociale : Centre vétérinaire inc.

Autres noms :

- Centre vétérinaire Laval
- Centre vétérinaire Gaspésie
- Centre vétérinaire Rimouski

Siège social ou lieu principal : Montréal

Autres établissements :

- Centre vétérinaire Laval, à Laval
- Centre vétérinaire Gaspésie, à Percé
- Centre vétérinaire Rimouski, à Rimouski

Étape 3 : Forme juridique de la société

Cette étape vise à valider la forme juridique de la société, soit :

- Une société par actions;
- Une société en nom collectif à responsabilité limitée;
- Une société en nom collectif à responsabilité limitée qui était auparavant une société en nom collectif.

Cette étape vise aussi à valider la date de début des activités de la société. Cette information se retrouve dans l'état de renseignement du registraire des entreprises.

Étape 4 : Conseil d'administration de la société

Cette étape vise à valider la composition du conseil d'administration et l'identité du président du conseil d'administration de la société.

Quelles sont les conditions à respecter?

- Le conseil d'administration doit être formé majoritaire de médecins vétérinaires.
- Le président doit être médecin vétérinaire.

Étape 5 : Répartition des actions ou des parts sociales de la société

Important! Certaines structures d'entreprises sont plus complexes. Si vous avez besoin de soutien pour remplir cette section, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques par courriel à l'adresse suivante : admission@omvq.qc.ca.

Cette étape vise à savoir quel médecin vétérinaire ou quelle entreprise détient :

- les actions avec droit de vote; et
- les actions sans droit de vote; ou
- les parts sociales.

Nous voulons connaître le **pourcentage** d'actions ou de parts sociales détenues par chaque actionnaire ou associé (et non le nombre d'actions ou de parts sociales).

Qui ou quelle entreprise peut détenir quoi?

Structure de la société	1 ^{er} niveau	2 ^e niveau
RÉPARTITION DES ACTIONS OU DES PARTS SOCIALES AVEC DROIT DE VOTE	Médecin vétérinaire	s.o.
	Personne morale	Médecin vétérinaire et actions avec droit de vote
	Fiducie	Médecin vétérinaire et fiduciaire
	Toute autre entreprise	Médecin vétérinaire et droit de vote
RÉPARTITION DES ACTIONS SANS DROIT DE VOTE (pour la société par actions seulement)	Médecin vétérinaire	s.o.
	Parents, alliés ou conjoints du médecin vétérinaire	s.o.
	Employé	s.o.
	Personne morale	Médecin vétérinaire ou parents, alliés ou conjoints et actions avec droit de vote
	Fiducie	Médecin vétérinaire ou parents, alliés ou conjoints et fiduciaire
	Toute autre entreprise	Médecin vétérinaire ou parents, alliés ou conjoints et droit de vote

Étape 6 : Liste des médecins vétérinaires

Cette étape vise à valider la liste des médecins vétérinaires qui sont actionnaires, associés ou employés de votre société (et de tous ses établissements).

Important! Ayez en main les numéros de permis des médecins vétérinaires qui œuvrent au sein de votre organisation.

Étape 7 : Les documents à fournir

Cette étape vise à téléverser les documents suivants :

- Autorisation écrite irrévocable du répondant;
- Déclaration sous serment du répondant;
- Document attestant l'existence de la société;
- Document attestant que la société est dûment immatriculée;
- Document attestation que la société maintient un établissement au Québec;
- **Garantie contre la responsabilité professionnelle de votre société.**

Important! Cette année, l'Ordre a modifié le mode de gestion du programme d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de votre assurance doit avoir été effectué avant la soumission de votre déclaration. Vous devez obligatoirement téléverser la preuve de couverture d'assurance de votre société dans votre déclaration annuelle.

Une page spécifique a été créée par Lussier pour regrouper les informations clés sur la couverture et la documentation relative à la transition. La page Web est Lussier.co/OMVQ

Vous n'avez pas à téléverser à nouveau les documents ci-dessus, sauf si des changements sont survenus depuis la dernière déclaration. Exemple de changements nécessitant de téléverser de nouveaux documents :

- changement du répondant (signer l'autorisation écrite et la déclaration sous serment);
- changement d'adresse (déposer l'état des renseignements au Registraire des entreprises du Québec à jour).

Quels documents sont valides?

Documents obligatoires	Documents pouvant être fournis
Autorisation écrite irrévocable du répondant	Document en ligne à télécharger, compléter et téléverser
Déclaration sous serment	Document en ligne à télécharger, compléter et téléverser
Document attestant l'existence de la société	Pour une S.P.A. : certificat de constitution et statuts de constitution; Pour une S.E.N.C.R.L. : certificat de constitution et contrat de société.
Document attestant que la société est dûment immatriculée	État des renseignements de la société au Registraire des entreprises du Québec ou tout autre document pertinent.
Document attestant que la société maintient un établissement au Québec	
Garantie contre la responsabilité professionnelle de votre société	Preuve de couverture d'assurance responsabilité professionnelle excédentaire.

Étape 8 : Paiement

Les frais s'établissent comme suit :

Frais administratifs de déclaration annuelle d'exercice en société (montants avant taxes)	
Item	Frais
Dépôt de la déclaration (conformément au Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société)	100,00 \$
Traitemennt de la déclaration annuelle	262,66 \$
Frais par établissement vétérinaire supplémentaire	61,60 \$
Frais de retard dans le dépôt de la déclaration annuelle	122,54 \$

Veuillez noter que le paiement se fait par carte de crédit.

Étape finale : envoi du formulaire

Important! En sélectionnant l'option « Payer et transmettre », vous certifiez que les informations qui figurent dans le formulaire sont véridiques, complètes et exactes.

Questions?

L'équipe du Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques vous invite à consulter les deux documents suivants :

- Guide sur l'exercice en société;
- Foire aux questions.

En tout temps, nous sommes disponibles pour vous soutenir dans cette démarche. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous.

Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
admission@omvq.qc.ca
450 774-1427, poste 248
1 800 267-1427, poste 248